

A afficher du 8 avril 2011 au 8 juin 2011 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VILLE DE MONTREUIL**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture :

Présents : 41

Pouvoirs : 6

Absents : 6

**Séance du Conseil municipal du 2 avril 2011**

L'an 2011, le samedi 2 avril à 10 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 21 mars 2011.

**Sont présents :**

Mme VOYNET, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN,  
Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS, M. CUFFINI,  
Mme BOURDAIS, M ROBEL, Mme COMPAIN Adjointes, M. MONTEAGLE, M HAZIZA,  
M. CALLES, M REZNIK, Mme ZEIDENBERG, M DESGRANGES, Mme SAHOUM, M VACCA,  
M BERNARD, Mme NDZAKOU, Mme PERRIER, M BARRY, Mme MEKIRI, Mme MENHOUDJ,  
Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE, Mme VIPREY,  
Mme PASCUAL, M BRARD, M SEREY, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme  
BENSAID, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, M. MAMADOU, M . LE CHEQUER, Mme A LORCA,  
Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme REEKERS à M. CALLES  
M RABHI à M. CUFFINI  
Mme SAYAC à Mme PASCUAL  
M. MARTINEZ à M. CHAIZE  
M. TUAILLON à Mme VIPREY  
Mme PRADOS à M . LE CHEQUER

**Absents :**

M. SAUNIER  
M MIRANDA  
Mme LEPRETRE  
Mme GUAZZELLI  
M GAILLARD  
Mme DE KERAUTEM

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme SALVADORI, M. VACCA et Mme PASCUAL ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;  
Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 10 heures.

### **DEL2011\_093 : Vœu en faveur d'un moratoire sur les expulsions locatives.**

La situation du mal-logement en France s'aggrave d'année en année sous les effets conjoints de la crise économique, de la spéculation immobilière et du désengagement irresponsable de l'Etat dans le financement du logement social avec pour 2011 la réduction de 30.48 % du montant des aides à la pierre et la ponction inique sur les organismes HLM de 245 millions d'euros par an, remettant ainsi en cause la capacité des bailleurs sociaux de construire et de réhabiliter.

Selon les derniers chiffres publiés par la Fondation Abbé Pierre, ce sont près de 10 millions de nos concitoyens, non ou mal logés, en situation de réelle fragilité, qui souffrent de cette crise du logement.

Dans ce contexte alarmant, depuis le 15 Mars dernier les pratiques héritées d'un autre temps des expulsions locatives ont repris. Elles conduisent des milliers de familles et d'enfants dans une situation d'extrême précarité. Selon les derniers chiffres connus pour 2010, ce sont 110 246 décisions de justice prononçant une expulsion et 10 597 interventions effectives de la force publique, soit une augmentation de 132 %.

Considérant que le droit au logement est un droit humain fondamental, consacré par la déclaration universelle des droits de l'homme et le préambule de notre constitution, dont l'Etat français s'est engagé à assurer la réalisation en ratifiant le Pacte des Nations Unies de 1966,

Considérant l'inefficacité des dispositions législatives pour assurer l'effectivité de ce droit, et la contradiction fondamentale qui conduit l'Etat à instituer d'une part un droit au logement opposable par la loi du 5 mars 2007 et d'autre part à autoriser le concours de la force publique à l'expulsion des bénéficiaires du dispositif DALO auprès desquels il n'a pas tenu ses engagements,

Considérant enfin que l'on ne peut ajouter à la détresse de milliers de familles, ne pouvant faire face au poids de la dépense logement, la violence d'une expulsion locative, pratique inhumaine, qui bafoue un droit fondamental et porte atteinte à la dignité et aux exigences de justice, de solidarité et de citoyenneté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

Condamne le désengagement irresponsable de l'Etat du financement du logement social qui associé à l'incapacité des mécanismes de marché à répondre aux besoins de logements plonge de plus en plus de nos concitoyens dans des situations d'extrême précarité.

Demande au préfet de ne plus accorder le concours de la force publique aux expulsions des familles avec enfant(s) à charge et des bénéficiaires du dispositif DALO, envers lesquels l'Etat n'a pas respecté ses obligations.

Demande à leurs deux collègues parlementaires, Jean-Pierre BRARD et Dominique VOYNET, d'interpeller le secrétaire d'état au logement afin qu'il se prononce en faveur de la mise en œuvre d'un moratoire sur les expulsions locatives et qu'il interrompe toutes procédures d'expulsion lorsque la personne visée, qui ne serait pas en mesure d'accéder à un logement par ses propres moyens ou de s'y maintenir, n'a pas obtenu de proposition de relogement adaptée à ses besoins et à ses ressources.

## **DEL2011\_094 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

Vu la délibération du 26 novembre 1998 approuvant la révision du plan d'occupation des sols de la ville de Montreuil,

Vu la délibération du 15 mai 2003 annulant la délibération du 22 février 2000 et prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2009\_176 du 25 juin 2009 prenant acte de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Montreuil,

Vu la délibération n°2010-022 du 18 février 2010 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2010-023 du 18 février 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de Mme la Maire en date du 11 mai 2010 soumettant à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 17 juillet 2010,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 2 septembre 2010,

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur assorti d'une seule réserve,

Vu les principales modifications détaillées dans la note explicative de la présente délibération,

Considérant que le Commissaire enquêteur a porté une réserve relative à la lisibilité du PLU concernant notamment les documents graphiques et l'illustration des règles ; ;

Considérant les demandes de précisions formulées par le public sur certaines dispositions du règlement ;

Considérant les demandes de précisions et de modifications sollicitées par les personnes publiques associées dans le cadre des avis émis ;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme pour tenir compte de la réserve émise par le Commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et des remarques faites en cours d'enquête publique ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté présentées dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que les adaptations mineures apportées ne portent nullement atteinte aux motifs et partis d'urbanisme ayant justifié l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable du 21 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

36 voix pour,

9 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD,

2 abstentions :F. MOLOSSI, A LORCA,

DECIDE

Article 1 : Approuve le plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 13h45.

Fait à Montreuil, le 7 avril 2011

Pour la Maire, par délégation  
La Directrice Générale Adjointe,

Christine PRIEUR